

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe SANS, Maire de la commune, à la suite de la convocation du 19 mai 2026.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Date de la convocation : 19 Mai 2026

Étaient présents : MM. SANS Christophe, CHAZALLON Didier, BIASON Rachel, VIDALE Laurent, BOSIO Anaïs, LORENZATO Jean, CARIDROIT Sylvie, FLAN Laëtitia, LAVERGNE Pauline, MAZET Véronique, SOULIÈS Martine, BALDINI Wilfried, GAZEAU Christophe, RAFFAELLO Julien, , SANCHEZ Pascal formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres

Étaient représentés :

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Mme BIASON Rachel

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et remercie les membres de l'assemblée pour avoir répondu à cette convocation qui a été affichée conformément à la loi. Après appel nominal des membres du conseil municipal, il énumère les pouvoirs et fait constater que le quorum est atteint. La séance peut donc se poursuivre et en conformité avec l'article L.212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'une secrétaire de séance.

Mme Rachel BIASON a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne alors lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026
- Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)
- DM 1 – Subventions équipement versées
- Durée des amortissements des subventions d'équipement versées
- TE47 – Devis Télégestion Boulevard de la République
- TE47 – Devis MEV Monument aux morts
- Devis Chemins ruraux Busage Bos Débat
- Devis Chemins ruraux Reprise du chemin de « Cantinole »
- Albret Communauté – Désignation des membres représentant la commune au CLECT
- Lot-et-Garonne Ingénierie 47 – Désignation de l' élu représentant la commune
- Habitalys – Cession parcelle AH88
- SEM 47 – Lotissement Le Padouen – Autorisation pour signer l'avenant n° 1
- Questions diverses
 - Mutuelle santé communale (informations données par Mme LAVERGNE Pauline)



Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026

Selon l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente en date du 28 avril 2026 qui est approuvé par 13 voix POUR et 2 Abstentions.

Madame SOULIÈS explique qu'elle s'abstient pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026 au motif que l'intervention qu'elle a faite lors de la séance du 28 avril 2026, notamment ses questions relatives à la partie investissement du budget primitif n'y figurent pas. Elle demande en conséquence que soit consigné dans les prochains procès-verbaux l'ensemble des interventions.

Monsieur SANCHEZ s'abstient également partageant la position de Madame SOULIÈS.
De plus Madame SOULIÈS et Monsieur SANCHEZ demandent que, dans le cadre de délibérations portant sur une désignation d'un délégué ou de représentant, ne figurent pas les noms sur le projet du procès-verbal.

Monsieur SANS leur répond qu'à ce stade, les noms ne sont que des candidats potentiels et que tant qu'il n'y a pas eu délibération rien n'est acté. De plus, Monsieur SANS précise qu'ils peuvent se porter candidat le soir même de la réunion du conseil municipal.

Une fois approuvé, le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est signé par le Maire et la secrétaire de séance de cette réunion.

Votants	Pour	Contre	Abstentions	Décision adoptée
15	13	0	2	

Compte rendu de Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n°2020-42 (2026200304) en date du 20/03/2026,

Considérant que l'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information du Conseil Municipal par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires,

Monsieur le Maire communique donc les décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal et les élus en prennent note. Elles sont consultables en mairie.

Date	Objet et Numéro	Attributaire ou Destinataire	Montant €
29/04/2026	Devis pour création voirie au Lotissement Le Padouen et Aire de retournement PAV	Entreprise BORDIN et Fils	10 286.16 € TTC



04/05/2026	Devis pour la sécurisation des accès et mise en place de protection - Eglise	BODET Campanaire	8 733.60 € TTC
20/05/2026	Devis pour sécurisation aire de jeux (balançoire) aire de loisirs de Bénac	Entreprise BORDIN et Fils	2101.44 € TTC

Monsieur SANCHEZ demande si le devis de BODET Campanaire est le devis correspondant à la sécurisation des accès et de la mise en place de protection grillagées.

Monsieur VIDALE lui répond que oui.

Monsieur le Maire présente alors les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°20262705-01

Décision modificative n° 1 – Subvention d'équipements versées

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Pour : 15

Votants : 15

Contre : 0

Abstention : 0

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204411 (041) : Sub nat org pub - Biens mob	150,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-13 000,00
204411 (041) : Sub nat org pub - Biens mob	56 710,35	2111 (041) : Terrains nus	150,00
		2111 (041) : Terrains nus	56 710,35
		280422 (040) : Privé - Bâtiments et install	1 000,00
		2804411 (040) : Sub nat org pub - Biens mo	12 000,00
	56 860,35		56 860,35

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-13 000,00		
681 (042) : Dot. amort. et prov. Charges de f	13 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	56 860,35	Total Recettes	56 860,35

Les ventes à l'Euro symbolique sont à présent considérées comme des subventions d'équipement versées par Nature. La valeur initiale du bien est donc inscrite dans un compte 204..., article qui s'amortie.

Ces écritures comptables n'ont pas été prévues au budget et non aucune incidence financière.

Les 150 € correspondent à la valeur du terrain cédé à Mr et Mme JOUET (vente délibérée par l'ancienne municipalité),

Les 56710.35 correspondent à la valeur du terrain Dupouy qui sera cédé à HABITALYS.

Les 13000 € sont des prévisions d'amortissement de ces deux sommes pour l'année 2026.



DÉLIBÉRATION N°20262705-02

Fixation des durées d'amortissement des comptes 204 subdivisés

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L2321-2, 27° et 28° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Pour les communes en dessous de ce seuil, l'amortissement est facultatif sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT,

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel,
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57 ;

Pour les subventions d'équipements versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Maire propose que les subventions d'équipement versées d'un montant < à 500 € pourront être amorties sur 1 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer les durées comme suit :

- les subventions d'équipements versées lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé sur 5 ans
- les subventions d'équipements versées lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public sur 15 ans
- lorsque le montant est < à 500 € la subvention sera amortie sur 1 an.



DÉLIBÉRATION N°20262705-03

TERRITOIRE D'ENERGIE 47 - Devis « Télégestion Boulevard de la République »

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Pour : 15

Votants : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le devis concernant la pose d'un nœud de télégestion sur luminaire existant Boulevard de la République.

Ce devis s'élève à 2992.26 € TTC dont 1620.81 € de participation de la commune.

Après discussion le Conseil Municipal par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstentions,

- décide de valider le devis de TE 47 « Télégestion Boulevard de la République »
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis
- décide que la participation de la commune de 1620.81 € sera réglée sous forme de contribution en 5 exercices soit 324.16 € par exercice budgétaire.

Monsieur le Maire et Monsieur VIDALE expliquent le fonctionnement de la Télégestion.

Monsieur VIDALE explique que la télégestion prendra le Boulevard de la République à partir de la place de la Résistance jusqu'en bas de la bute sur le Boulevard de la République

DÉLIBÉRATION N°20262705-04

TERRITOIRE D'ENERGIE 47 - Devis « MEV Monument aux morts »

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Pour : 15

Votants : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le devis concernant l'éclairage du monument aux morts.

Ce devis s'élève à 9148.16 € TTC dont 4955.26 € de participation de la commune.

Après discussion le Conseil Municipal par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstentions,

- décide de valider le devis de TE 47 « MEV Monument aux morts »
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis
- décide que la participation de la commune de 4955.26 € sera réglée sous forme de contribution en 5 exercices soit 991.05 € par exercice budgétaire.

Monsieur le Maire explique le système d'éclairage en bleu, blanc, rouge sur le Monument aux Morts.

Monsieur SANCHEZ demande si l'éclairage se voit depuis le bas.

Monsieur VIDALE et Monsieur le Maire répondent que oui et présentent une photo prise lors de l'essai.



DÉLIBÉRATION N°20262705-05

Devis Entretien chemins ruraux – Busage Bos Debat

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire buser le chemin rural Bos Debat. Pour se faire il a demandé des devis à deux entreprises.

ETS Bordin et Fils

4572 € TTC

23 chemin de la Téoulère

47160 – BUZET-SUR-BAISE

EURL DE BORTOLI David

5160 € TTC

Guitar

227 Route de Barterotte

47600 – LE SAUMONT

Après discussion, compte tenu du montant et du fait du domicile de l'entreprise le Conseil Municipal par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstentions,

- décide de valider le devis des ETS Bordin et fils pour un montant de 4572 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis

DÉLIBÉRATION N°20262705-06

Devis Entretien chemins ruraux – Reprise du chemin de « Cantinole »

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reprendre le chemin rural de « Cantinole ». Pour se faire il a demandé des devis à deux entreprises.

ETS Bordin et Fils

15746 € TTC

23 chemin de la Téoulère

47160 – BUZET-SUR-BAISE

EURL DE BORTOLI David

19015.20 € TTC

Guitar

227 Route de Barterotte

47600 – LE SAUMONT

Après discussion, compte tenu du montant et du fait du domicile de l'entreprise le Conseil Municipal par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstentions,

- décide de valider le devis des ETS Bordin et fils pour un montant de 15746 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis

Monsieur le Maire précise que son équipe s'est engagée à entretenir les chemins ruraux chaque année.



Monsieur SANCHEZ suggère dit qu'il pourrait être opportun d'investir peut-être sur un chemin à la fois et le goudronner afin de pouvoir par la suite le transférer au service voirie d'Albret Communauté.

Monsieur SANS et Monsieur VIDALE expliquent que cela représenterait un coût financier important au vu du nombre de chemins manquant d'entretien depuis longtemps, et que, budgétairement, il faut faire des priorités et des choix pour étaler les dépenses sur plusieurs exercices.

DÉLIBÉRATION N°20262705-07

ALBRET COMMUNAUTE – Désignation de représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Pour : 15

Votants : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° DE-076-2026 du 6 mai 2026 d'Albret Communauté déterminant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que chaque commune membre doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Considérant que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et l'intercommunalité, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT.

**Le Conseil municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré,**

► **Désigne** comme représentants au sein de la CLECT d'Albret Communauté :

Titulaire : Mr CHAZALLON Didier

Suppléant(e) : Mr BALDINI Wilfried



DÉLIBÉRATION N°20262705-08

Désignation de l' élu représentant la commune à Lot-et-Garonne Ingénierie

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales il appartient à chaque commune membre de Lot-et-Garonne Ingénierie de désigner son représentant au sein de l'assemblée générale de l'agence.

Après discussion, le conseil municipal décide de désigner comme représentant de la commune au sein de Lot-et-Garonne Ingénierie,
Mr LORENZATO Jean

DÉLIBÉRATION N°20262705-09

Parcelle AH 88 – Aménagement du territoire – conditions de réalisation d'un programme de logements sociaux « Résidence Lasplaces »

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe que par délibération du 4 juin 2024 le Conseil Municipal de l'époque a acquis une parcelle cadastrée section AH 88 située Avenue des Côtes de Buzet d'une superficie de 10401 m² afin de créer une réserve foncière en vue de créer une extension du parking du cimetière et à en partenariat avec l'office départemental d'habitat social de réaliser des habitations individuelles destinées à la location.

Vu la réunion à la mairie du 6 mai 2026 en présence de Mr SANS, maire, de Mr LORENZATO, conseiller municipal avec délégation, de Mme GALAND, responsable des services habitat et développement économique d'Albret Communauté et de Mr LABURTHER, responsable du service urbanisme d'Albret Communauté portant sur la possibilité de production de logements sociaux après destruction de l'immeuble Lasplaces,

Vu la réunion à la mairie du 26 mai 2026 en présence de Mr SANS, maire, de Mr LORENZATO, conseiller municipal avec délégation, de Mme GALAND, responsable des services habitat et développement économique d'Albret Communauté, Mr LABURTHER, responsable du service Urbanisme d'Albret Communauté, Mr GLEMIN, Chargé de mission - Revitalisation et politiques urbaines de la Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne et de Mme GERBEAU, secrétaire chargée de l'urbanisme portant sur la faisabilité de 26 logements sociaux sur la commune par l'OPH HABITALYS,

Considérant le projet d'Habitalys de démolir l'immeuble de 26 logements situé sur la parcelle AH 86 sise Avenue des Côtes de Buzet et l'impossibilité de reconstruire sur ce même site,

Considérant le projet de reconstruction de 12 logements proposé sur la parcelle AH 88 appartenant à la commune,



Considérant l'intérêt de ce projet pour la commune,

Le Conseil Municipal après discussion décide, sous réserve des accords des autorités compétentes :

- D'approuver le principe de la cession à HABITALYS sis 1080 avenue du Midi, BP 58, 47003 AGEN CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur Bruno GUINANDIE, de la parcelle AH 88,
- Que la cession de cette parcelle est consentie pour un euro (1€) en raison de l'intérêt général que représente la construction de ce programme de logements sociaux
- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer notamment l'acte authentique de cession de ce terrain cadastré AH 88 pour ce projet,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat réglant les relations entre l'OPH HABITALYS et la commune pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire précise que cette cession est la continuité des démarches faites par l'ancienne municipalité.

DÉLIBÉRATION N°20262705-10

SEM 47 - Lotissement « le Padouen » - contrat de concession - Avenant n° 1

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Pour : 15

Votants : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LORENZATO afin qu'il explique pourquoi un avenant doit être signé.

Monsieur LORENZATO précise que l'avenant est nécessaire pour plusieurs points :

- lors des réunions de chantier il a été décidé finalement de remettre l'option « Bordures » pour bien délimiter la chaussée et maintenir la couche de roulement en enrobé de la voirie interne du lotissement,
- la SEM 47 a informé que, vu le contexte économique actuel, la vente des lots sera étalée sur 3 ans au lieu de 2 ans
- pour équilibrer les comptes (suite à l'ajout des bordures et du délai de vente) la mairie doit payer une participation supplémentaire de 17 000 € HT sur l'année 2028.
- afin de maintenir l'accès aux terrains des particuliers situés derrière le lotissement, un chemin doit être créé impactant le lot n° 6. Un permis d'aménager modificatif doit être déposé par la SEM 47. Il faut donc tenir compte des délais d'instruction avant de pouvoir mettre en vente les terrains du lotissement.

Ainsi une délibération sera prise :

« Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par concession d'aménagement en date du 07 juillet 2022, la commune de Buzet-sur-Baïse a confié à la SEM47 l'aménagement du lotissement « Le Padouen » afin d'assurer le développement de la commune pour les 6 prochaines années par l'accueil d'une nouvelle population propice au maintien des services publics, des commerces et de la vie associative.



Monsieur le Maire informe le conseil municipal que vu lors d'une réunion de chantier et dans un souci d'adaptation aux contraintes du terrain, il serait souhaitable d'apporter des modifications au projet en ajoutant une prestation de calage des rives de chaussée de la voie interne et des places de stationnement pour consolider la couche de roulement en béton bitumeux.

De plus il a été vu avec la SEM 47 que la finalisation de l'opération suppose une prorogation de 3 ans de la convention de concession actuelle arrivant à expiration le 7 juillet 2028 soit jusqu'au 7 juillet 2031 afin de terminer la commercialisation des terrains.

La SEM 47 a donc établi un avenant n° 1 à la convention de concession initiale portant sur la modification du coût de l'opération et de sa durée. La convention durera donc 9 ans au lieu de 6 ans. La participation financière annuelle de la commune de 17 000 € HT prévue initialement sur la période de 2022 à 2027 sera prolongée d'une annuité de 17 000 € HT sur l'année 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide l'avenant n° 1 au contrat de concession de la SEM 47 – Lotissement « Le Padouen »
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de la SEM 47 – Lotissement « Le Padouen »

Questions et informations

- MUTUELLE SANTE COMMUNALE

Madame LAVERGNE, conseillère municipale chargée du dossier pour la mise en place d'une mutuelle santé communale, explique que dans un premier temps il est nécessaire d'élaborer un questionnaire afin de sonder la population sur l'intérêt pour une mutuelle santé communale. Elle présente le questionnaire qu'elle a préparé.

Madame SOULIÈS demande si un appel d'offre a été fait.

Madame LAVERGNE répond qu'il ne s'agit que d'un projet qu'en premier lieu il faut voir s'il y a un intérêt de la part de la population pour celui-ci.

Les élus dans la majorité pensent que le questionnaire est un peu long et suggèrent de le scinder en deux.

Madame LAVERGNE indique qu'elle va à nouveau retravailler sur le questionnaire pour le scinder en deux.

Il est soulevé le problème de la distribution des questionnaires : l'envoi par la poste pourrait engendrer un coût important.

Certains élus proposent le porte-à-porte.

Madame SOULIÈS précise que le format papier serait mieux adapté car tout le monde n'a pas internet.

Monsieur SANS ajoute que cette mutuelle visera en priorité les personnes vulnérables et les personnes âgées.

Monsieur LORENZATO dit qu'il est nécessaire d'insister sur la mutualisation ce qui permettrait d'obtenir des tarifs plus avantageux.



- CAMPAGNE DE COMMUNICATIONS

- Sur la santé

Monsieur le Maire présente le projet de campagne de communication sur la santé à Buzet-sur-Baïse (afin de parler du cabinet médical, de la pharmacie, du cabinet infirmiers).

- Sur les commerçants

Monsieur le Maire indique qu'un projet de campagne de communication sur les commerces à Buzet-sur-Baïse est en cours aussi afin d'inciter la population à utiliser les services buzéquois.

- SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Madame FLAN demande ce qu'il en est du site internet de la commune.

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé de faire appel à INTRAMUROS car une majorité des communes d'Albret Communauté utilise ce site.

De plus cette plateforme est plus intuitive que le site actuel de la commune.

Il précise qu'il sera bientôt mis en service.

- VIGILANCE ORANGE CANICULE

Monsieur CHAZALLON demande si la commune est prête en cas de vigilance orange canicule compte tenu de la chaleur des derniers jours.

Madame BIASON précise qu'elle a amené de l'eau et des ventilateurs supplémentaires (au nombre de 5) à l'école.

Madame BIASON et Madame CARIDROIT informent qu'elles rencontrent Mme CHAZALLON Virginie, infirmière, jeudi 28 mai le matin à la mairie afin de mettre à jour la liste des personnes âgées et/ou personnes vulnérables afin de permettre un suivi et de pouvoir les visiter.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de questions, lève la séance à 20H05.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 20262705-01 à 20262705-10 ;

Ont signé le registre
Le Maire,
SANS Christophe

La secrétaire de séance,
BIASON Rachel



N°	Objet	Etat
20262705-01	DM 1 – Subventions équipement versées	Approuvée à l'unanimité
20262705-02	Durée des amortissements des subventions d'équipement versées	Approuvée à l'unanimité
20262705-03	TE47 – Devis Télégestion Boulevard de la République	Approuvée à l'unanimité
20262705-04	TE47 – Devis MEV Monument aux morts	Approuvée à l'unanimité
20262705-05	Devis Chemins ruraux Busage Bos Débat	Approuvée à l'unanimité
20262705-06	Devis Chemins ruraux Reprise du chemin de « Cantinole »	Approuvée à l'unanimité
20262705-07	Albre Communauté – Désignation des membres représentant la commune au CLECT	Approuvée à l'unanimité
20262705-09	Lot-et-Garonne Ingénierie 47 – Désignation de l' élu représentant la commune	Approuvée à l'unanimité
20262705-09	Habitalys – Cession parcelle AH88	Approuvée à l'unanimité
20262705-10	SEM 47 – Lotissement Le Padouen – Autorisation pour signer l'avenant n° 1	Approuvée à l'unanimité

